

REGLEMENT COMPLET DU JEU « Capturé après un Kinder Country » **NOVEMBRE 2019**

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société FERRERO FRANCE COMMERCIALE (ci-après la « Société Organisatrice »), société par actions simplifiée au capital de 13 174 330 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rouen sous le numéro unique d'identification 803 769 827, et dont le siège social est situé 18, rue Jacques Monod, 76130 Mont Saint Aignan, organise, entre le 06/11/2019 et le 27/11/2019 inclus (ci-après la « Durée du Jeu »), sur le site Internet <https://club.kinder.fr/capture-apres-un-kinder-country> (ci-après le « Site »), un jeu sans obligation d'achat intitulé « **Capturé après un Kinder Country** » (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2 - PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure membre du Club KINDER, disposant d'un abonnement internet et d'une adresse e-mail valide et résidant en France Métropolitaine.

Ne peuvent participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus.

ARTICLE 3 – ANNONCE ET PRINCIPE DU JEU

Le Jeu est annoncé sur le Site, sur la page d'accueil du Club Kinder, dans la newsletter du Club KINDER et sur les réseaux sociaux de la marque (Facebook et Instagram).

Le Jeu est accessible exclusivement sur le Site du 06/11/2019 à partir de 15h00 au 27/11/2019 23h59.

Le Jeu est basé sur l'envoi d'une photo d'un moment de détente, de relaxation, de déconnexion après la dégustation d'un Kinder Country conformément au thème du Jeu faisant référence à l'opération promotionnelle « Capturé après un Kinder Country ».

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, les participants doivent suivre la procédure ci-dessous :

- Se connecter au Site entre le 06/11/2019 à partir de 15h et le 27/11/2019 à 23h59 (site accessible via la page d'accueil du Club Kinder).
- S'inscrire ou s'identifier au Club Kinder via le Site (en entrant son login et son mot de

passer pour les personnes déjà inscrites).

- Lire et accepter le règlement.
- Déclarer être en droit de diffuser l'image communiquée conformément aux modalités prévues dans le présent règlement.
- Partager suivant la procédure indiquée une photo d'un moment de détente, de relaxation, de déconnexion conformément au thème du Jeu.

La participation est limitée à une (1) participation par personne (même nom, même adresse) pendant toute la Durée du Jeu. Il est entendu que tout mode de participation autre que celui mentionné ci-dessus est exclu.

ARTICLE 5 - MODERATION – RESPONSABILITE DES UTILISATEURS

Aucune des photos téléchargées n'est soumise à une quelconque obligation de confidentialité de la part de la Société Organisatrice.

Pour être éligibles au Jeu, les photos doivent respecter certaines règles :

- Les photos doivent évoquer un moment de détente, de relaxation, de déconnexion faisant apparaître au moins une (1) personne physique.
- Les photos peuvent avoir été prises dans n'importe quel lieu, à domicile, sur un lieu de vacances, à la condition que le décor ne comporte aucune marque non liée au Groupe FERRERO, aucune œuvre, aucun bien ou monument protégé ;
- Le participant doit respecter les formats requis pour les photos (jpg, png, gif).

La participation à ce Jeu est soumise au respect de la législation en vigueur.

En conséquence, le participant garantit à la Société Organisatrice que les photos ne sont pas contraires à la dignité humaine, qu'elles ne sont pas de nature raciste, négationniste, diffamatoire, grossière ou injurieuse, ou ne sont pas de nature à inciter à la haine, à la violence, à des comportements dangereux, ou ne portent pas atteinte au droit au respect de la vie privée, au droit des mineurs, ou ne constituent pas des violations de droits d'auteur ou de propriété intellectuelle de tiers, ou de façon générale ne portent pas atteinte ou n'incitent pas à contrevenir à toute disposition législative ou réglementaire en vigueur.

Tout manquement aux obligations ainsi définies constitue un manquement grave pouvant entraîner des poursuites judiciaires.

Par ailleurs, est strictement interdit, l'utilisation de spiders, robots, techniques d'exploration de données ou autres dispositifs automatisés ou programmes, le téléchargement ou la reproduction, le stockage ou la diffusion du contenu disponible sur le Site. En outre, l'utilisation de ces moyens automatisés pour manipuler le Site ou les tentatives de dépasser les restrictions d'accès est strictement interdite.

La Société Organisatrice n'est en aucun cas tenu de diffuser les photos et se réserve le droit d'écarter toute photo qui ne lui semblerait pas manifestement conforme aux exigences requises dans le présent règlement.

Les contributions faisant l'objet d'une mise en ligne dans le cadre du Site feront l'objet d'une modération de la part de la Société Organisatrice. Dans ce cadre, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas publier ou de supprimer sur le Site les photos qui, soit contreviendraient aux engagements mentionnés ci-dessus, soit ne respecteraient pas le thème du Jeu rappelé plus tôt dans le présent règlement étant le partage d'un moment de détente, de relaxation, de déconnexion, soit que la Société Organisatrice jugerait inacceptable ou qui ne doivent pas figurer sur le Site, et ce bien que ne tombant pas sous le coup de la loi.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de mettre un terme à l'accès au Site, à chaque instant, en cas de manquement de la part du participant à l'une des obligations essentielles découlant de la loi en vigueur et des présentes conditions d'utilisation quelle que soit la raison. Dans tous les cas, sa décision est sans appel.

Le modérateur fait ses meilleurs efforts pour éviter que des photos contraires aux lois et règlements et/ou contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs, apparaissent sur le Site, cependant la Société Organisatrice ne peut garantir la licéité, la probité ou la qualité des Contributions publiées sur le Site par les utilisateurs. A ce titre, le participant est expressément informé qu'il participe au Jeu sous sa seule et entière responsabilité. Le participant reconnaît que lui seul, et non la Société Organisatrice, est responsable du contenu de toutes ses photos, quelles qu'elles soient.

La participation est strictement nominative, et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos, avec plusieurs comptes ou avec des adresses e-mails différentes ou encore pour le compte d'autres personnes. Toute participation multiple ou toute autre tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le Jeu.

Par ailleurs, la participation au Jeu est réservée aux personnes physiques majeures qui valident manuellement et personnellement leur participation et adoptent une attitude loyale à l'égard du Jeu et de ses procédures. La Société Organisatrice exclura automatiquement du

Jeu tout participant déloyal qui aura utilisé, entre autres, script, logiciels, « robot » ou tout autre procédé permettant d'automatiser sa participation, sans intervention physique.

De manière générale, il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier le dispositif du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout autre élément déterminant l'issue du Jeu.

La Société Organisatrice fera respecter l'égalité des chances entre tous les participants par tous moyens y compris, par voie de justice. Les sanctions prononcées par la Société Organisatrice ne pourraient être contestées, et ne sauraient engager sa responsabilité vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 6 - GARANTIES

Chaque participant déclare être l'auteur de la photographie qu'il publie et garantit sa libre exploitation par la Société Organisatrice de telle sorte que la Société Organisatrice ne soit, en aucune façon, inquiétée du fait de l'exploitation de la participation dans les conditions définies aux présentes.

Le participant reconnaît avoir obtenu l'autorisation de la cession du droit à l'image des différentes personnes présentes sur la photo.

S'il soumet des photos prises par des tierces personnes, il reconnaît avoir obtenu leur permission de nous les soumettre et de les partager sur le Site.

A cet effet, chaque participant décharge la Société Organisatrice de toute revendication ou réclamation tenant à la propriété matérielle et incorporelle des photographies et plus généralement des contributions qu'il soumet au titre de sa participation au Jeu.

ARTICLE 7 - DETERMINATION DES GAGNANTS

Deux cents soixante-dix (270) photos, conformes aux modalités de participation prévues dans le présent règlement et également conformes au thème du Jeu, seront tirées au sort à l'issue de la Durée du Jeu, et les membres sélectionnés remporteront l'un des lots précisés à l'article 8 du présent règlement.

ARTICLE 8 - DOTATION DU JEU

Sont mis en jeu :

- Deux cent soixante-dix (270) tirages photos de type Polaroid de leur photo de participation d'une valeur unitaire approximative de deux euros et quatre centimes.
- Une (1) carte cadeau par gagnant d'une valeur de quinze (15) euros à valoir sur le site officiel de Wonderbox indiqué ci-après : <https://www.wonderbox.fr>, soit un total de deux cent soixante-dix (270) cartes cadeau.

Deux cents soixante-dix (270) lots seront ainsi mis en jeu sur la Durée du Jeu.

Les dotations seront remises dans les conditions de l'article 9. Un seul lot par foyer (même nom, même adresse) sur toute la Durée du Jeu ; étant précisé que la Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des informations communiquées en adressant au participant une demande d'informations complémentaires.

ARTICLE 9 - REMISE DE LA DOTATION

Les gagnants seront informés de leur gain via l'adresse email qu'ils auront indiquée lors de l'inscription. Si les gagnants ne répondent pas à leur sollicitation de gain dans les sept (7) jours ouvrés suivant cette notification en renvoyant un courrier électronique de confirmation de l'adresse électronique et de l'adresse postale indiquées lors de l'inscription et en spécifiant qu'ils acceptent bien leur lot, ils perdront le droit de revendiquer leur lot.

Les lots seront distribués ou envoyés dans les trente (30) jours après validation de l'adresse électronique et de l'adresse postale par les gagnants. Les bons de réduction Wonderbox sont valables jusqu'au 31/12/2019.

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur inscription sur le Site.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenue à sa disposition à l'adresse du Jeu pendant un délai d'un mois à compter de la fin du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier avant la fin du Jeu (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

Les noms des gagnants seront disponibles auprès de la Société Organisatrice. Dans l'hypothèse où un gagnant ne pourrait pas être contacté en raison notamment d'une adresse électronique erronée, le lot ne serait pas remis en jeu et resterait propriété de la Société Organisatrice.

Le lot sera envoyé gratuitement à l'adresse postale fournie par le gagnant lors de son inscription.

Le lot est nominatif, non-commercialisable, et ne peut pas être attribué ou cédé à d'autres personnes.

Le lot offert aux gagnants ne peut donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice ne se substitue pas au vendeur initial.

En conséquence, les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne la dotation.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation par une autre dotation de valeur égale ou éventuellement supérieure.

ARTICLE 10 – AUTORISATION D'EXPLOITATION DES CONTRIBUTIONS

Les participants acceptent que les photos communiquées dans le cadre du Jeu puissent être diffusées et exploitées sur le Site ainsi que sur les réseaux sociaux tels que Facebook et Instagram.

Les participants autorisent la Société Organisatrice à exploiter leur contribution au Jeu pour toute exploitation promotionnelle ou informative liée au Jeu, selon les modalités définies dans le présent règlement.

A cet égard, chaque participant autorise expressément la Société Organisatrice, ses cessionnaires, ses ayants-droits et toutes les sociétés affiliées du groupe Ferrero à reproduire, représenter et adapter les photographies, sous toute forme, par tout procédé connu ou inconnu, et sur les supports Internet, réseaux sociaux, les supports de communications internes, institutionnelles et journalistiques, pour le monde entier.

Par ailleurs, les participants autorisent expressément que leur contribution puisse être légèrement modifiée par la Société Organisatrice, en vue de leur adaptation aux contraintes techniques ou éditoriales et qu'elle puisse être diffusée, en tout ou partie, dans les conditions précitées.

Au titre du droit moral, chaque participant accepte que ses nom, prénom soient mentionnés dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au Jeu.

La présente autorisation est consentie à titre gracieux et pour une durée maximale de deux (2) ans à compter de la publication de la photographie sur le Site et pour le monde entier compte tenu du caractère transfrontalier d'Internet.

Elle ne pourra donner lieu à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit autre que la dotation précisée à l'article 8 du présent règlement. Le refus par les gagnants d'autoriser cette cession équivaldra à une renonciation expresse au bénéfice de la dotation qui leur était destinée.

Il est précisé que les participants gardent la possibilité d'utiliser leur contribution à des fins privées et personnelles, excluant toute autre utilisation notamment commerciale ou publicitaire.

ARTICLE 11 - DEMANDE PRESENTANT UNE ANOMALIE

Toute demande de règlement ou de remboursement présentant une anomalie (notamment incomplète, illisible, non-conforme au règlement, reçue après la date limite de participation ou insuffisamment affranchie) ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de l'indisponibilité du Site, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, anomalie, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non-réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre

toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

En aucun cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants de la présente opération, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participants du fait des lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

ARTICLE 13 - DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel concernant les participants sont traitées pour la gestion du Jeu comprenant le traitement des participations, les opérations de contrôle et de validation de la participation ainsi que la remise des dotations. En participant à l'opération, le participant consent aux traitements précités. Les données à caractère personnel sont collectées et traitées en conformité avec la réglementation applicable sur la protection des données personnelles. Ces données sont exclusivement destinées à FERRERO FRANCE COMMERCIALE, RCS ROUEN 803 769 827 (la Société Organisatrice), responsable de traitement et à son prestataire, la société Atafoto, agissant pour le compte de la Société Organisatrice pour le traitement des données personnelles en tant que sous-traitant. L'utilisation éventuelle des données personnelles dans un but promotionnel (envoi de communications ou offres marketing) sera soumise à un accord spécifique des participants.

Le participant est informé qu'il dispose de droits d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données à caractère personnel le concernant. Il peut également s'opposer au traitement ou en demander sa limitation. Enfin, le participant dispose de la faculté de définir et de communiquer des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès. Ces droits peuvent être exercés, à tout moment et gratuitement, sur demande écrite à l'adresse suivante : privacy.fr@ferrero.com. En cas de litige non résolu directement avec la Société Organisatrice concernant le traitement de ses données personnelles ou l'exercice de ses droits, le participant dispose également d'un droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, à savoir la CNIL.

Les données personnelles collectées seront traitées uniquement pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités définies précédemment et ce jusqu'à ce que le participant exerce son droit d'opposition ou de limitation du traitement des données le concernant, sauf dispositions légales imposant une obligation de conservation plus longue.

Dans la mesure où les données collectées concernant les participants sont indispensables à la prise en compte des participations, à la gestion de l'opération et l'attribution des dotations, le participant est informé que le refus de communiquer ces données ou l'exercice de son droit de retrait du consentement ou d'effacement des données avant la fin de l'opération

entraîne l'impossibilité de valider sa participation, ou le cas échéant, l'annulation de sa participation ou l'annulation de l'attribution de sa dotation.

ARTICLE 14 - AUTORISATION

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées (adresse postale et électronique). Toute indication d'identité ou d'adresse fautive ou erronée peut entraîner l'élimination définitive du participant.

ARTICLE 15 - REGLEMENT

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice. Il est consultable à l'adresse <https://club.kinder.fr/capture-apres-un-kinder-country/> pendant toute la Durée du Jeu ou sur demande gratuitement (timbre remboursé au tarif lettre lent sur demande) par courrier.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses dispositions conformément aux dispositions du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite...), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans contestation éventuelle par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les joueurs par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

ARTICLE 16 - ADRESSE DU JEU

FERRERO France COMMERCIALE – Département Marketing à l'attention du chef de projet Digital (Jeu Club KINDER) - 18 rue Jacques Monod - CS 90058 - 76136 Mont Saint Aignan Cedex.